

DECISION N° 2025-22**OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU l'actualisation de la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat ;

VU la délibération n°231218-5 du 18 décembre 2023 du comité syndical adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés lors du vote du budget ;

VU la délibération n°250409-3 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une Piscine et fixant le taux de fongibilité de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) ;

CONSIDERANT que le syndicat souhaite acquérir deux autolaveuses ainsi qu'un véhicule de service afin de résilier le leasing en cours au chapitre 21 ;

CONSIDERANT l'abandon de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux des ascenseurs dont les crédits ont été inscrits au chapitre 23 lors du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits du chapitre 23 au chapitre 21 dans le but d'effectuer les commandes avant le 30/11/2025, date de clôture de l'investissement ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Acquisition deux autolaveuses	Investissement	20 000,00	21	2188
Acquisition véhicule de service	Investissement	20 000,00	21	21828
Abandon mission MOE travaux ascenseurs	Investissement	- 40 000,00	23	2313

Il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 14/10/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 15/10/2025



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal